

Information des importateurs sur les modalités de présentation des déclarations de douane concernant les masques de protection (EPI/ DM) et les masques «grand public»

L'urgence à approvisionner les masques de protection contre le COVID conduit à des importations massives de masques de protection individuelle (EPI) et dispositifs médicaux (DM).

Plus récemment, deux nouvelles catégories de masques, destinés à des usages non sanitaires, communément appelés masques «grand public», ont été créées en vue de couvrir les besoins de protection du plus grand nombre de personnes.

Afin de faciliter le traitement réglementaire et administratif de ces différents types de masques, des codes additionnels nationaux sont créés sur les nomenclatures NC :

- 6307909810
- 6307909899

Ces CANA ont pour fonction de distinguer les catégories de masques auxquelles s'appliquent des réglementations différentes.

Toute déclaration de douane portant sur l'une de ces deux nomenclatures doit obligatoirement mentionner le CANA correspondant au type de masque ou autre produit de cette position tarifaire (des choix multiples sont possibles)

NC - 6307909810	NC - 6307909899
<ul style="list-style-type: none">- R600 : masques chirurgicaux ou anti-projections (dispositifs médicaux) ;- R601 : masques de type FFP (équipements de protection individuelle) ;- R602 : masques «grand public» au sens de la note d'information du 29 mars (mise à jour le 26 avril) ;- R603 : autres masques (ni DM, ni EPI, ni masques «grand public») ou autres produits.	<ul style="list-style-type: none">- R602 : masques «grand public» au sens de la note d'information du 29 mars (mise à jour le 26 avril) ;- R603 : autres masques (ni DM, ni EPI, ni masques «grand public») ou autres produits.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site :

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/covid-19-mesures-destinees-assurer-la-fluidite-des-importations-des-masques-et-materiels>